

Portiragnes, le 18 février 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2009

L'an deux mille neuf, le 17 février à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline - SOLERE Daniel - PEREZ Gérard - ROUCAIROL Roch - ARNAU Liliane - VAYRETTE Frédéric - BUIL Alexandre - MARTIN Laure - CALAS Philippe - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno

Etaient absents : CHAUDOIR Gwendoline - GOMEZ Tom - JOURNET Michel - PIONCHON Frédéric - TOULOUZE Philippe

1 - Restructuration du cimetière - Approbation contrat de gestion funéraire audit et conseil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la journée de formation organisée par le Centre de formation des Maires et Élus locaux portant sur la gestion des cimetières qui a démontré la nécessité de procéder à la restructuration du cimetière de PORTIRAGNES et à ce sujet, de réaliser un audit dont le but est de faire ressortir les concessions vacantes et la possibilité de les réattribuer.

Il propose de confier cette mission au Groupe Elabor 18, rue des Murgers BP. 6 – 21380 - MESSIGNY & VANTOUX dont le montant de la prestation s'élève à la somme de 14 352,00 € TTC.

Il dépose sur le bureau le contrat à passer avec cette entreprise et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat à passer avec le Groupe Elabor tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer.

2 - Vacations funéraires de police - Mise en place nouveau tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 janvier 2003 au terme de laquelle le Conseil municipal a instauré les vacations funéraires de police dont le coût était de 18 €

Il ajoute que, par circulaire en date du 02 février 2009 Monsieur le Préfet de l'Hérault l'informe des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et de la circulaire du 5 janvier dernier qui invite les communes à fixer le nouveau montant des vacations funéraires.

Ce montant devra s'établir entre 20 et 25 euros.

Le taux pratiqué actuellement n'étant pas compris dans cet intervalle, le Maire devra prendre un nouvel arrêté fixant le nouveau taux après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal.

En vertu de l'article R 364-9 du Code des Communes, l'intervention du fonctionnaire mentionné à l'article L 2213-14 du CGCT donne lieu, pour chacune des opérations prévues ci-après, au versement des vacations déterminées de la façon suivante :

1° Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures pour :

- une opération de soins de conservation
- un moulage de corps
- une crémation

2° Une vacation :

- la pose du bracelet
- les vérifications prévues à l'article R 364-2 à l'arrivée d'un corps transporté sans mise en bière
- la mise en bière d'un corps destiné à être transporté hors de la commune où s'est produit le décès
- la mise en bière d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire
- le départ d'un corps destiné à être transporté hors de la Commune, lorsque le départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière.
- L'inhumation du corps d'une personae décédée hors de la Commune
- L'inhumation dans un caveau provisoire aménagé dans le cimetière de la Commune où s'est produit le décès
- une exhumation
- une exhumation suivie d'une ré inhumation

3° Une vacation pour le premier corps et une demi vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse et de ré inhumation dans le même cimetière

4° deux vacations pour le premier corps et une demi vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse suivie d'un transport et d'une ré inhumation dans un autre cimetière de la Commune.

Les opérations qui donnent lieu à la perception de vacations sont effectuées en principe entre neuf heures et douze heures trente et entre quatorze heures et dix huit heures. Lorsque sur la demande de la famille, les opérations sont effectuées à d'autres heures, le Minimum de la vacation prévue est doublée.

En vertu de l'article R 364 – 13 du Code des Communes, à la fin de chaque mois, il convient de relever les vacations versées par les familles pendant le mois, avec indication des restitutions qui seront effectuées au profit du fonctionnaire qui aura participé aux opérations prévues à l'article L 2213-14 du CGCT.

Ensuite, il propose de fixer la vacation à la somme de 20 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal après l'exposé de son Maire délibère et à l'unanimité :

- approuve l'instauration d'une vacation de police au prix de 20 €
- autorise le Maire à mettre cette disposition en application.

3 - Exposition sur la guerre civile espagnole et la Retirada - Approbation de la convention

Monsieur le Maire expose que l'Association « Amitiés et Échanges MAUGUIO-LORCA et AUTRES CITES ESPAGNOLES » contactée par le Responsable de la Culture, propose de présenter une exposition sur la Guerre Civile espagnole et la Retirada.

Cette exposition, qui bénéficie du soutien de la Région, comprend 49 panneaux et nécessite une trentaine de grilles. Elle aurait lieu du vendredi 19 au samedi 27 juin 2009. Une convention de prêt doit être signée au préalable.

La participation de la Commune sert à couvrir les coûts investis par l'association pour la réalisation de ce travail. Le montant de cette contribution est à la discrétion de la Commune dans une fourchette de 300 à 500 €. Elle devra également souscrire une assurance « clou à clou » pour un montant de 2000 €.

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'association « Amitiés et Échanges MAUGUIO-LORCA » et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que sus exposée,
- dit que la participation de la Commune sera de 300 €
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter et à souscrire l'assurance nécessaire pour un montant de 2.000 €

4 - Menace de suppression des Départements - Motion de soutien

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 7 janvier 2009 que vient de lui adresser Monsieur André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault par lequel il l'informe de la réunion qui a eu lieu le 17 décembre 2008 à l'A.D.F ou les 102 Présidents de Conseils Généraux, de droite comme de gauche ont exprimé leur rejet du projet gouvernemental de suppression des Départements, de même que le principe de fusion entre les régions et les départements.

En effet, ils considèrent qu'il s'agit d'un démantèlement total de nos politiques locales déterminantes pour l'équilibre de nos territoires et ajoute que les conclusions de la commission Balladur sont attendues pour fin février 2009 et le Président de la République les transmettra au Parlement avant l'été pour une série de projets de lois.

Il demande aux élus de la République de se mobiliser et d'apporter leur soutien en adoptant une motion pour réaffirmer l'attachement des Communes à l'institution départementale synonyme de proximité, d'identité et premier financeur des communes.

Ensuite le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion et réaffirme son attachement à l'institution départementale.

5 - Etat des restes à réaliser - Dépenses issues du CA eau et assainissement 2008.

Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif Eau et Assainissement 2008 fait ressortir une liste des restes à réaliser dépenses.

Il propose à l'assemblée d'en prendre connaissance et invite les membres présents à délibérer.

Compte	Libellé	Sommes
2031- 32	Schéma directeur d'alimentation en AEP	18 687,00
2315 - 26	Conduite de refoulement F5 F2	204 650,00
2315 - 30	Construction réservoir AEP	182 670,00
2315 - 35	Extension lagunage Etudes préalables	155 990,00
Total		561 997,00

Le Conseil municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et :

- approuve l'état des restes à réaliser dépenses tel qu'il est présenté,
- autorise le Maire à le signer.

6 - État des restes à réaliser dépenses issues du CA 2008 de la Commune. Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif 2008 de la Commune fait ressortir une liste des restes à réaliser dépenses.

Il propose à l'assemblée d'en prendre connaissance et invite les membres présents à délibérer.

Compte	Libellé	Sommes
21538 -733	PAE du Moulin à vent	30 790,00
2183 - 787	Equipement classe groupe scolaire	1 200,00
2184 - 751	Contrat éducatif local	2 200,00
2184 - 755	Mobilier restaurant scolaire maison d'enfants	5 000,00
2188 - 810	WC handicapés	1 000,00
2188 - 834	Equipement sportif	6 000,00
2188 - 837	Tremplin planche à voile	5 000,00
2188 - 841	Véhicule service technique	18 366,00
2313 - 755	Restaurant scolaire maison d'enfants	442 538,00
2315 - 783	Aménagement du Grau du Libron	15 263,00
2315 - 785	Enfouissement réseau la Redoute	113 409,00
2315 - 833	Réfection voiries quartier La Redoute	289 150,00
2315 - 836	Aménagement place des embruns	43 000,00
2315 - 839	Parcours de santé	3050,00
Total		975 966,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'état des restes à réaliser dépenses tel qu'il est présenté.
- autorise le Maire à le signer.

7 - Permis de construire N° 209 01 Z 0095 - Remise gracieuse des pénalités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur DISANTO et Mademoiselle LASSOUR au sujet des pénalités de retard qui ont été imputées sur les taxes d'urbanisme qu'ils ont acquittées au titre du permis de construire n° 209 01 Z 0095.

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique n° 05-050-MO du 13 décembre 2005 stipule expressément que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la Collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la Collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement ».

Monsieur le Maire précise que les intéressés ont payé en totalité les taxes d'urbanisme dues et que la Trésorerie Hérault Amendes n'est pas opposée à la remise des pénalités qui représentent un montant de 638 €

Monsieur le Maire propose une remise totale et invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour un montant de 638 €

8 - Collège Marcel Pagnol - Attribution d'une subvention pour voyages scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 27 janvier 2009 que vient de lui adresser le Principal du Collège Marcel Pagnol de SERIGNAN par lequel il précise que les enseignants sont porteurs de cinq projets de voyages pédagogiques dont trois sont axés sur les langues vivantes et deux au titre de la section sportive Rugby. Ces voyages concernent 51 élèves de PORTIRAGNES.

Il ajoute que pour réduire le coût du voyage par famille ? le collège organise des actions destinées à recueillir des aides financières et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre Commune.

Le Maire propose d'allouer au Collège Marcel Pagnol la somme de 1 530 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une aide financière de 1 530 € au Collège Marcel Pagnol de SERIGNAN pour les trois voyages axés sur les langues vivantes et deux au titre de la section sportive Rugby.

9 - Réalisation d'un espace clos pour bovins. Convention d'occupation du domaine privé de la Commune à titre précaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande formulée par la Manade BENABENT de PORTIRAGNES concernant la mise à disposition à titre précaire, de cinq parcelles de terrains pour permettre le parcage de bovins lié à son activité.

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec la Manade BENABENT de PORTIRAGNES et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que sus exposée,
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

10 – Convention de mise à disposition de deux Adjoint d'Animation au profit de l'association « Espace jeunes » - Approbation de la Convention.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 2 février 2007 a modifié les règles de la Mise à Disposition dans la Fonction Publique Territoriale.

L'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions prévues par cette loi était subordonnée à la publication d'un décret d'application. Ce décret, n° 2008-580 a été publié le 18 juin 2008.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu des nouvelles dispositions résultant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des décrets n° 88-145 du 15.02.88 modifié et 2008-580 du 18.06.2008, la Commune de PORTIRAGNES met :

- Monsieur Fabien VOGLIMACCI, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe,
- Madame Marie Josée PIZANA, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe,

à disposition de l'association « Espace Jeunes Azalaïs de Porcaïragues ».

- Monsieur Fabien VOGLIMACCI est mis à disposition à raison de 29 h 45 par semaine hors vacances scolaires et 35 h par semaine pendant toutes les vacances scolaires.

- Madame Marie Josée PIZANA est mise à disposition à raison de 13 h 30 par semaine hors vacances scolaires et 37 h par semaine pendant toutes les vacances scolaires.

Le Maire donne lecture de la Convention à passer avec l'association « Espace Jeunes Azalaïs de Porcaïragues » et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

11 - Régime Indemnitaires du Personnel Communal - Réactualisation – Exercice 2009

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'organe délibérant est amené à voter chaque année les crédits nécessaires à l'instauration du Régime Indemnitaires (*régi par le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, modifié par le décret du 23 Octobre 2003, et actualisé par le décret n° 2008-182 du 26 Février 2008*) correspondant aux rémunérations accessoires du Personnel des Filières employées dans la Collectivité. Ce régime indemnitaires est établi au profit des agents stagiaires et titulaires dans la limite des taux annuels maximum appliqués à l'effectif réel en fonction dans la Collectivité.

Il précise :

- qu'il sera fait systématiquement application des revalorisations fixées par les textes et décrets, n° 2008-1016 du 02.10.2008 et suivants, portant majorations et mise à jour des traitements à compter 1^{er} Octobre 2008 et suivants, des personnels des collectivités territoriales.

- qu'il conviendra de réajuster le régime indemnitaires 2009 en fonction des avancements de grade, des promotions et des nominations qui auront lieu à compter du vote de la présente délibération ;

- que les primes statutaires seront versées au prorata temporis liées à la durée du temps de travail et à l'exercice de façon continue des fonctions et ce conformément à la loi du 26 janvier 1984 ainsi que les alinéas 8, 9 et 10 de l'article 60 de la même loi ;

- que la Collectivité se réserve le droit de minorer et de majorer certaines primes ou d'octroyer une prime supplémentaire dès lors que la législation le permet en fonction des critères tels que la responsabilité, l'assiduité, l'absentéisme, les objectifs ou missions, la technicité ou la complexité du poste occupé. Un arrêté d'attribution individuel précisera le montant des primes de chaque agent.

- et que pour la détermination du montant des indemnités, sont seuls pris en compte les emplois effectivement pourvus ;

I – I.F.T.S. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Bases :

- Décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 Décembre 2007
- Décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS modifié par l'arrêté du 26 Mai 2003

Conformément aux dispositions des textes précités, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

a) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents Bénéficiaires	Montants moyens annuels de Référence – Coefficient 1 Valeur au 1 ^{er} mars 2008
Attaché principal	1	1452,20 €
Attaché	1	1064,80 €
Rédacteur (à partir 6 ^{ème} éch – IB 380)	2	846,76 €
TOTAL	4	4 210.52 €

b) Filières Sports et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants moyens annuels de référence – Coefficient 1 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Educateur APS hors Classe	1	846,76 €
Animateur (à partir 6 ^{ème} éch.)	1	846,76 €
TOTAL	2	1 693.52 €

Aux montants de base pourra être appliqué un coefficient majorant dans la limite de **huit fois** suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions professionnelles auxquelles le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Cette décision fera l'objet d'une attribution par arrêté individuel laissée à l'appréciation de l'Autorité territoriale.

II – I.E.M. Indemnité d'Exercice des Missions

Bases :

- Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, modifié par le décret n° 2005-1691 du 27 Décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n° 97-1223 portant création de l'IEMP ;
- Arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP, modifié par l'arrêté du 27 Décembre 2005 ;

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

I.E.M. :

a) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence - Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Février 2008
Attaché Principal	1	1372.04 €
Attaché	1	1372.04 €
Rédacteur (à partir 6 ^{ème} éch.)	2	1250.08 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl.	10	1143,37 €
TOTAL	14	16 677.94 €

b) Filière Technique :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Février 2008
Agent de Maîtrise Principal	1	1158.61 €
Agent de Maîtrise	1	1158,61 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	1	1158.61 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	3	1158.61 €
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	16	1143.37 €
TOTAL	22	25 245.58 €

c) Filières Sportive et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Février 2008
Educateur APS Hors classe	1	1250.08 €
Educateur APS 2 ^{ème} cl. (jusqu'au 5 ^{ème} éch)	1	1250.08 €
Animateur (à partir 6 ^{ème} éch.)	1	1250.08 €
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	5	1143,37 €
TOTAL	8	9 467,09 €

d) Filière Sanitaire et Sociale :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient d'ajustement de 0.8 à 3 Février 2008
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	1173.86 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1143,37 €
Agent Social 2 ^{ème} classe	2	1143.37 €
TOTAL	5	5 777.83 €

III – I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité

Bases :

- Décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de technicité, modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 Novembre 2004 ;
- Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT ;

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité d'Administration et de technicité au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

a) Filière Administrative :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants mensuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	10	442,17 €
TOTAL	10	4 421,70 €

b) Filière Technique :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Agent de Maîtrise Principal	1	469,96 €
Agent de Maîtrise	1	463,61 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	1	469,96 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	3	463,61 €
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	16	443,50 €
TOTAL	22	9 890.36 €

c) Filières Sportive et Animation :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaire	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Educateur APS 2 ^{èm} cl (jusqu'au 5 ^{ème} éch)	1	581,09 €
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	5	443,50 €
TOTAL	6	2 798.59 €

d) Filière Sanitaire et Sociale :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	463,61 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	458,31 €
Agent Social 2 ^{ème} classe	2	443,50 €
TOTAL	5	2 272.53 €

e) Filière Culturelle :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	2	443,49 €
TOTAL	2	886.98 €

f) Filière Police :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence – Coefficient multiplicateur de 1 à 8 Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Brigadier	1	463,61 €
Gardien	3	458,31 €
TOTAL	4	1 838.54 €

IV – I.S.O. Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves :

Bases :

- Décret n° 93-55 du 15.01.1993 – Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié –
- Arrêté du 15.01.1993 – Effet 01.03.2008

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé une Indemnité de Suivi de d'Orientation des élèves (part fixe seulement), au profit du secteur de l'enseignement de la filière Culturelle, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade :

Filière Culturelle (enseignement) :

GRADES	Nombre d'Agents bénéficiaires	Montants annuels de référence (part fixe) Valeur au 1 ^{er} Mars 2008
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	2	1180,06 €
TOTAL	2	2 360.12 €

V – I.H.T.S. Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires :

Bases :

- Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 et le décret n° 2008-199 du 27 Février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;
- Décret n° 2003-1013 DU 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Dans le cadre du régime indemnitaire institué par décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par les textes précités peuvent être versées à certains agents qui exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ces indemnités peuvent être versées aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.

Crédit budgétaire alloué : **30000 €**

VI – Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

- Indemnité allouée aux Régisseurs de Recettes : concerne les agents titulaires et stagiaires. Crédit budgétaire alloué : **2500 €**

- Indemnité spéciale de Fonction des agents de Police Municipale :

Décret n° 2006-1397 du 17.11.2006

- Agents de Police Municipale, taux de 18 à 20 % du TBM (Traitement Brut Mensuel)
- Chef de Police Municipale, taux de 26 à 30 % du TBM (pour IB > 380)

Crédit budgétaire alloué : **20000 €**

- Astreintes : Cette indemnité couvre toute l'année et concerne

- 8 agents titulaires des Services Techniques Crédit budgétaire alloué **10000 €**
- 4 agents au service Police Municipale. Crédit budgétaire alloué : **5000 €**

VII – Masse budgétaire globale :

	TOTAL Montant de référence annuel	TOTAL Montant avec coefficient multiplicateur maximum
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Sup. (IFTS)	5 904.04 €	47 232.32 €
Indemnité d'Exercice de Missions (IEM)	57 168.44 €	171 505.32 €
Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)	22 108.72 €	176 869.76 €
Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO)	2 360.12 €	2 360.12 €
Indemnité Horaire pour Travaux Sup. (IHTS)	30 000.00 €	30 000.00 €
Indemnité de Régisseur	2 500.00 €	2 500.00 €
Prime de Fonction Police Municipale	20 000.00 €	20 000.00 €
Astreintes	15 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL	155 041.32 €	465 467.52 €

Le Conseil Municipal, dit :

- Que le Régime Indemnitare représente une enveloppe budgétaire pour 2009 de :
465 467.52 €

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune,

- Que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, en cas d'accident du travail ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption.

- Décide :

- D'adopter dans les conditions légales et réglementaires le régime Indemnitare des Agents de la Fonction Publique Territoriale au profit des Agents de la Commune.

- D'adopter le principe de l'automatisme en cours d'année pour toute majoration de celui-ci par voie réglementaire.